



**O B J E T** : compte-rendu conseil municipal du **mercredi 28 février 2024 à 20 heures** à la mairie.

### ➤ VALIDATION CONTRAT ASSURANCE GROUPAMA

Le 2 juin 2023, le cabinet PILLIOT avise la mairie par courriel que le contrat est résilié à compter du 31 décembre 2023 et non renouvelé. Le 21 décembre 2023, un mandat est signé pour charger le groupe PILLIOT de contacter le groupe, HDF assurances pour signer un contrat à compter du 1er janvier 2024. Or rien n'est fait et au début février, après contact avec le cabinet PILLIOT, c'est pour cette raison, qu'en urgence GROUPAMA est contacté. Le 17 février 2024, GROUPAMA envoie une offre avec le montant de la prime à 4 966,04 € HT et 5 432,34 € TTC. Il est donc proposé de valider l'offre de GRPOUPAMA.

### ➤ REVISION DUREE CONTRAT DE TRAVAIL D'UN AGENT COMMUNAL

Le 26 janvier 2023, le conseil avait validé la durée de travail de l'agent chargé du service à la cantine, du ménage à l'école et dans les autres bâtiments municipaux à 23 H / semaine. Le 31 mai 2023, le conseil avait validé la reconduction du contrat pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2023.

Or, à la fin décembre 2023, il ressort que cet agent a effectué trop d'heures supplémentaires, il faut donc revoir la durée hebdomadaire du temps de travail. Il est donc validé de porter la durée du temps hebdomadaire de 23 à 25 H / semaine.

### ➤ RYTHMES SCOLAIRES POUR 2024/2025

La mairie a été destinataire d'un courrier en date du 4 décembre 2023 pour la préparation de l'année scolaire 2024-2025 émanant de l'Académie de RENNES, antenne de SAINT BRIEUC. Il est demandé si la commune veut garder les rythmes actuels soit semaine à 4 jours qui fait l'objet d'une dérogation ou revenir à 4 jours et demi comme cela était pratiqué lorsque les T.A.P. étaient en vigueur. Les rythmes actuels soient 4 jours par semaine, en concordance avec le souhait du conseil d'école sont validés.

### ➤ VITRIFICATION PARQUET DE LA SALLE POLYVALENTE

Le conseil prend acte que le parquet de la Salle Polyvalente est de plus en plus difficile à entretenir, en effet il date de 2006. Le nettoyage devient contraignant pour l'agent municipal chargé de l'entretien. Pour cela, il serait nécessaire de le vitrifier.

Pour cette mission, les entreprises sont rares dans la région, une seule a répondu à la demande.

Il s'agit de l'entreprise ESSENTIEL PARQUET basée à NEANT SUR YVEL (56). Le montant des travaux s'élève à 6380,50 € HT et à 7656,60 € TTC. Ce devis est accepté.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2024

Nombre de Conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 13  
Absent(s) : 1  
Procuration(s) : 0  
Abstentions : 0  
Exclus : 0

Date de convocation :  
22 février 2024

01/2024/01/00

OBJET :

**APPROBATION PROCES-  
VERBAL SEANCE DU 27  
DECEMBRE 2023**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de ST BRIEUC, le 29  
février 2024 et publication ou  
notification le 29 février 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N. – METAYER P – HARIVEL P - MENARD D - - RENAULT T - HARIVEL J.M - CARRE A.- PACE F. -LEFEUVRE H - HAMEON B - JOUAN D**

Était absente : **TRIOUET M.**

Secrétaire de séance : **PACE F -**

=====

Il est porté à la connaissance de l'assemblée la teneur du procès-verbal de séance du conseil du 27 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

**PREND CONNAISSANCE** de la teneur du procès-verbal de la séance du conseil du 27 décembre 2023.

**APPROUVE** ce procès-verbal et n'y apporte aucune modification.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La secrétaire de séance  
Françoise **PACÉ**



Le Maire  
Yves **LEMOINE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SÉANCE DU 28 FEVRIER 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	13
Votants :	13
Absent(s) :	1
Procuration(s) :	0
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :  
22 février 2024

01/2024/02/00

OBJET :

**VALIDATION CONTRAT  
ASSURANCES GROUPAMA**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de ST BRIEUC, le 29  
février 2024 et publication ou  
notification le 29 février 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N. – METAYER P – HARIVEL P – MENARD D – RENAULT T – HARIVEL J.M – CARRE A. – PACE F. – LEFEUVRE H – HAMEON B – JOUAN D**

Était absente : **TRIOLLET M.**

Secrétaire de séance : **PACE F -**

=====

► délibération n°05/2021/07/00 du 1er juillet 2021

Le 1er juillet 2021, le conseil avait validé l'appel d'offres concernant les assurances de la commune. Pour le lot n° 1, Assurances des dommages aux biens et risques annexes, il avait été attribué au cabinet **PILLIOT / VHV**.

Le 2 juin 2023, le cabinet PILLIOT nous avise par courriel que le contrat est résilié à compter du 31 décembre 2023 et non renouvelé.

Divers appels téléphoniques sont échangés. Le cabinet PILLIOT prend en charge le nouveau commerce.

Le 21 décembre 2023, un mandat est signé pour charger le groupe PILLIOT de contacter le groupe, HDF assurances pour signer un contrat à compter du 1er janvier 2024.

Or rien n'est fait et au début février, après contact avec le cabinet PILLIOT, il est constaté qu'aucune assurance ne couvre les bâtiments de la commune, c'est pour cette raison, qu'en urgence GROUPAMA est contacté.

Le 17 février 2024, GROUPAMA envoie une offre avec le montant de la prime à 4 966,04 € HT et 5 432,34 € TTC.

Il est donc proposé de valider l'offre de GROUPAMA.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :**

**PREND ACTE** que le cabinet **PILLIOT** a résilié le contrat au 31 décembre 2023 et n'a pas trouvé d'autre compagnie pour couvrir les risques liés au patrimoine de la commune.

**PREND CONNAISSANCE** qu'il a fallu trouver une compagnie d'assurances en urgence et la compagnie **GROUPAMA** a été contactée sachant qu'elle couvrait la commune avant l'appel d'offres de 2021.

**VALIDE** le contrat présenté par la compagnie **GROUPAMA** dont la prime s'élève à 4 966,04 € HT et 5 432,34 € TTC.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La secrétaire de séance  
Françoise **PACÉ**



Le Maire  
Yves **LEMOINE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2024

Nombre de Conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 13  
Absent(s) : 1  
Procuration(s) : 0  
Abstentions : 0  
Exclus : 0

Date de convocation :  
22 février 2024

01/2024/03/00

OBJET :

**REVISION DUREE  
CONTRAT DE TRAVAIL  
POUR AGENT COMMUNAL**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de ST BRIEUC, le 29  
février 2024 et publication ou  
notification le 29 février 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N. – METAYER P – HARIVEL P - MENARD D - - RENAULT T - HARIVEL J.M - CARRE A.- PACE F. -LEFEUVRE H - HAMEON B - JOUAN D**  
Était absente : **TRIOLLET M.**  
Secrétaire de séance : **PACE F -**  
=====

- ▶ délibération n° 05/2022/06/00 du 1<sup>er</sup> juin 2022.
- ▶ délibération n° 01/2023/03/00 du 26 janvier 2023
- ▶ délibération n° 05/2023/03/00 du 31 mai 2023

Le 26 janvier 2023, pour rappel, le conseil avait validé la durée de travail de l'agent chargé du service à la cantine, du ménage à l'école et dans les autres bâtiments municipaux à 23 H / semaine. Le 31 mai 2023, le conseil avait validé la reconduction du contrat pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2023.

Or, à la fin décembre 2023, il ressort que cet agent a effectué 209 heures supplémentaires, il faut donc revoir la durée hebdomadaire du temps de travail.

Il est donc proposé de porter la durée du temps hebdomadaire de 23 à 25 H / semaine.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :**

- PREND** acte que la durée du temps de travail de 23 H/ semaine est insuffisante pour un agent.
- VALIDE** le nouveau temps de travail à **25H/semaine** pour cet agent à compter du **1er mars 2024** pour éviter d'effectuer des heures supplémentaires.
- AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La secrétaire de séance  
Françoise **PACÉ**



Le Maire  
Yves **LEMOINE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2024

Nombre de Conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 13  
Absent(s) : 1  
Procuration(s) : 0  
Abstentions : 0  
Exclus : 0

Date de convocation :  
21 février 2024

01/2024/04/00

OBJET :

**INDEMNITE POUR USAGE  
TELEPHONE PRIVE DANS  
CADRE PROFESIONNEL**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de ST BRIEUC, le 29  
février 2024 et publication ou  
notification le 29 février 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N. – METAYER P – HARIVEL P – MENARD D – RENAULT T – HARIVEL J.M – CARRE A. – PACE F. – LEFEUVRE H – HAMEON B – JOUAN D**  
Était absente : **TRIOLLET M. – JOUAN D**  
Secrétaire de séance : **PACE F** -  
=====

Il est porté à la connaissance du conseil que l'agence postale n'a plus de numéro de téléphone fixe depuis le changement d'opérateur.  
La ligne téléphonique fixe est monopolisée par la poste pour l'ordinateur sécurisé de l'agence.

L'agent d'accueil se sert de son téléphone portable personnel dans le cadre de ses missions professionnelles. Il est donc proposé de le dédommager à hauteur de **5 € /mois** à compter du 1er janvier 2024.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :**

**PREND ACTE** que l'agence postale est dépourvue de ligne pour un téléphone fixe depuis le changement d'opérateur, de ce fait l'agent chargé de l'accueil utilise son téléphone portable personnel dans le cadre de son travail.

**VALIDE** l'octroi d'une indemnité de (cinq) **5 € /mois** à compter du 1er janvier 2024 pour le dédommager pour l'usage de son téléphone personnel.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La secrétaire de séance  
Françoise **PACÉ**



Le Maire  
Yves **LEMOINE**


## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2024

Nombre de Conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 13  
Absent(s) : 1  
Procuration(s) : 0  
Abstentions : 0  
Exclus : 0

Date de convocation :  
21 février 2024

01/2024/05/00

OBJET :

**RYTHMES SCOLAIRES  
POUR RENTREE  
SCOLAIRE 2024-2025**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de ST BRIEUC, le 29  
février 2024 et publication ou  
notification le 29 février 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N. – METAYER P – HARIVEL P - MENARD D - - RENAULT T - HARIVEL J.M - CARRE A.- PACE F. -LEFEUVRE H - HAMEON B - JOUAN D**  
Était absente : **TRIOLLET M.**  
Secrétaire de séance : **PACE F -**  
=====

► Vu le compte-rendu du Conseil d'École de l'école des Menhirs en date du 23 février 2024

La mairie a été destinataire d'un courrier en date du 4 décembre 2023 pour la préparation de l'année scolaire 2024-2025 émanant de l'Académie de RENNES, antenne de SAINT BRIEUC. Il est demandé si la commune veut garder les rythmes actuels soit semaine à 4 jours qui fait l'objet d'une dérogation ou revenir à 4 jours et demi comme cela était pratiqué lorsque les T.A.P. étaient en vigueur.

Il est proposé de reconduire les rythmes actuels soient 4 jours par semaine, en concordance avec le souhait du conseil d'école.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE** de la demande de l'Académie de RENNES
- VALIDE** le maintien des rythmes scolaires de la **semaine à 4 jours** pour l'école des **Menhirs** de LANRELAS.
- AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La secrétaire de séance  
Françoise **PACÉ**



Le Maire  
Yves **LEMOINE**


## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2024

Nombre de Conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 13  
Absent(s) : 1  
Procuration(s) : 0  
Abstentions : 0  
Exclus : 0

Date de convocation :  
21 février 2024

01/2024/06/00

OBJET :

**VALIDATION DEVIS POUR  
VITRIFICATION PARQUET  
SALLE POLYVALENTE**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de ST BRIEUC, le 29  
février 2024 et publication ou  
notification le 29 février 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N. – METAYER P – HARIVEL P - MENARD D - - RENAULT T - HARIVEL J.M - CARRE A.- PACE F. -LEFEUVRE H - HAMEON B - JOUAN D**  
Était absente : **TRIOUET M.**  
Secrétaire de séance : **PACE F -**

Le conseil prend acte que le parquet de la Salle Polyvalente est de plus en plus difficile à entretenir, en effet il date de 2006.

Le nettoyage et la pose de la cire devient contraignant pour l'agent municipal chargé de l'entretien.

Pour cela, il serait nécessaire de le vitrifier.

Pour cette mission, les entreprises sont rares dans la région, une seule a répondu à la demande.

Après visite sur site, un devis a été établi.

Il s'agit de l'entreprise **ESSENTIEL PARQUET** basée à **NEANT SUR YVEL (56)**.  
Le montant des travaux s'élève à 6 380,50 € HT et à 7 656,60 € TTC.

Il est proposé de valider ce devis.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

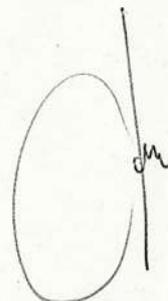
**PREND ACTE** qu'il est nécessaire de faire vitrifier le parquet de la Salle Polyvalente en raison de son état de vétusté et des difficultés d'entretien.

**PREND CONNAISSANCE** qu'une seule entreprise a été contactée et a pu fournir un devis, cela est dû à l'absence d'entreprises spécialisées en ce domaine dans la région.

**VALIDE** le devis de l'entreprise **ESSENTIEL PARQUET** basée à **NEANT SUR YVEL (56)**. Le montant des travaux s'élève à **6 380,50 € HT** et à **7 656,60 € TTC**.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La secrétaire de séance  
Françoise **PACÉ**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2024

Nombre de Conseillers

En exercice :	14
Présents :	13
Votants :	13
Absent(s) :	1
Procuration(s) :	0
Abstentions :	0
Exclus :	0

Date de convocation :

21 février 2024

01/2024/07/00

OBJET :

**INTERDICTION DE  
DEPOTS SAUVAGES DE  
DECHETS SUR LE  
TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 29 février 2024 et publication ou notification le 29 février 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Étaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N. – METAYER P – HARIVEL P – MENARD D – RENAULT T – HARIVEL J.M – CARRE A. – PACE F. – LEFEUVRE H – HAMEON B – JOUAN D**

Était absente : **TRIOUET M.**

Secrétaire de séance : **PACE F -**

=====

Le conseil prend acte que de plus en plus souvent des dépôts sauvages de toute nature sont constatés des endroits isolés de la commune ou près des conteneurs à verre.

Cela nécessite l'intervention des agents des services techniques de la commune pour enlever ces dépôts et les emmener à la déchetterie. Cela les détourne de leur travail quotidien entraînant des dépenses qui pourraient être évitées.

Il est proposé de prendre un arrêté et fixer le coût de la prestation réalisée par les services techniques municipaux à 150 € par agent et par heure consacrée à cette mission supplémentaire et indue.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :**

**PREND ACTE** qu'il est nécessaire qu'un arrêté municipal soit pris pour interdire les dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la commune.

**VALIDE** le coût de la prestation réalisée par les services techniques municipaux à **150 € par agent et par heure consacrée** à cette mission supplémentaire et indue. Cette mission consiste à enlever ces déchets et les emmener à la déchetterie de BROONS.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La secrétaire de séance  
Françoise **PACÉ**



Le Maire  
Yves **LEMOINE**

